

## **« GAGNE 1 SET DE PHOTOCARDS » K! WORLD 49 & réseaux sociaux**

***Attention : changement de la date limite de participation par mail  
au 15 janvier 2026 au lieu du 31/01/2026.***

### **MODALITÉS ET RÈGLEMENT**

#### **ARTICLE 1 – ORGANISATION**

K! WORLD SAS (ci-après la « société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : RCS 832 770 234, dont le siège social est situé 9 La Borde – 23200 Saint Pardoux Le Neuf, propose page 68 du N°49 de K! WORLD, de faire gagner 10 sets « surprise » de photocards selon les modalités décrites dans le présent document.

Le seul fait de participer implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du règlement et de ses modalités. La participation étant accessible sur les plateformes Facebook, Instagram, TikTok et X en aucun cas ces dernières ne seront tenues responsables en cas de litige lié à la participation. Facebook, Instagram, TikTok et Twitter ne sont ni organisateurs ni parrains de l'opération.

#### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation est ouverte à toute personne physique, disposant d'un accès à Internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France Métropolitaine, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à son élaboration.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation écrite préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer. La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation ; de plus, la société organisatrice n'enverra pas le lot à la personne si elle n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

#### **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

- Envoyer du **19 décembre 2025 au 15 janvier 2026 par mail** à [abonnement@k-world.fr](mailto:abonnement@k-world.fr) la photo d'une photocard format JPG en HD.
- **Sur les réseaux sociaux** : lors du post du **27 décembre 2025**, il suffit de nous suivre, commenter le post et identifier un ami.
- La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

#### **ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

- Parmi les images reçues **par mail**, la sélection de 4 photocards sera faite par l'équipe de rédaction en vue d'une publication dans le numéro suivant du magazine (sous réserve de la qualité d'image). L'envoi de l'image implique son accord total pour sa publication éventuelle dans le magazine, ainsi que sur les réseaux sociaux du titre, sans rémunération aucune.
- Les quatre gagnants seront contactés par mail si le courriel est valide, le **10/02/2026**.
- **Sur les réseaux sociaux** : parmi les « participants », 6 gagnants seront tirés au sort dans les 48 heures suivant le post, soit le **29/12/2025**.

## **ARTICLE 5 – DOTATION**

Il sera demandé aux 10 gagnants, de fournir leurs coordonnées postales (afin que la société organisatrice puisse envoyer le gain) par mail à [abonnement@k-world.fr](mailto:abonnement@k-world.fr) ou messages privés. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai d'un mois à compter de l'envoi de la demande sera réputé renoncer à celui-ci. Le lot est expédié par La Poste en envoi suivi.

**Lots à gagner :** 10 sets de photocards « surprise », parmi les artistes STRAY KIDS, BLACKPINK, ENHYPEN, etc. sans que le gagnant puisse avoir le choix du groupe. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et/ou de valeur équivalente. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de perte, vol, ou dégradation de l'envoi postal par les services postaux.

## **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

## **ARTICLE 7 – DÉPOT ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation implique l'acceptation pure et simple du présent document dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement. Celui-ci est disponible, sur simple demande écrite, auprès de K! World - 9 La Borde – 23200 Saint Pardoux Le Neuf, ainsi que sur le site k-world.fr

## **ARTICLE 8 – Informatique et libertés**

Conformément à la Loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent, par l'intermédiaire de leurs représentants légaux, de droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant. Ces droits pourront être exercés en écrivant à l'adresse suivante : K! WORLD – 9 La Borde – 23200 Saint Pardoux Le Neuf.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent concours sont destinées exclusivement à la société organisatrice. Cette dernière s'interdit expressément de communiquer ces données à des tiers et de les utiliser à d'autres fins que la remise de leurs gains aux gagnants du concours.